

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres absents : 4
Procurations : 3

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2024
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 07 mars 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents : M. Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH – M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN ; Damien Guenaire donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL ; Yannis Blaise donne procuration à Frédéric SCHERRER ; Fabien Henry

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

DCM n° 2024D1403-03

Objet : Transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal situées dans le lotissement « Heidenfeld »

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique située dans le lotissement « Heidenfeld » propriété de AA IMMOBILIER, en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 février au mercredi 21 février 2024.

Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire - enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE:

Article 1 : de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement « Heidenfeld »,

- parcelle 351 section 7 dénommée Rue des Bruyères d'une superficie de 735 m2, propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

- parcelle 344 section 7 dénommée Rue des Fougères d'une superficie de 748 m2, propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

Article 2 : d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4ème alinéa de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées, qui sera désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 057-215705054-20240315-2024140303-DE

articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière. Le présent plan est reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe du PLU de la commune.

Article 3 : d'autoriser Madame La Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 14 mars 2024.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

